

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_121_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 121/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT - Désignation d'un représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Usse » – Site FR8201718.

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-4,

Vu l'arrêté DDT-2016-1304 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usse ZSC FR 8201718 – Directive Habitats,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Les Usse » (zone spéciale de conservation).

Considérant l'extension du site Natura 2000 « Les Usse », l'espace ainsi délimité s'étend sur tout ou partie des Communes de Bassy, Chessenz, Desingy, Frangy, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy. Considérant que pour l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs relative au site Natura 2000 « Les Usse », un Comité de pilotage « Natura 2000 des Usse » a été composé par l'autorité administrative.

Considérant l'article L414-2 du Code de l'Environnement, ce comité de pilotage est composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements concernés, ainsi que notamment, des représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Comité de pilotage du site « Natura 2000 des Usses ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le délégué titulaire suivant : Hervé BOUËDEC.

DÉSIGNE le délégué suppléant suivant : André BOUCHET.

NOTIFIE cette délibération au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.